

Un guide pour les professeurs et leurs agents

À Saint-Lô, une charte a été signée et un guide a été produit pour renforcer la coopération entre les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et les professeurs des écoles.

L'idée

La maire de Saint-Lô, Emmanuelle Lejeune et l'inspecteur de l'Éducation nationale, Stéphane Le Granché par délégation de l'inspecteur d'Académie, Stéphane Vautier, ont signé, mardi 14 janvier, une charte traitant des relations professionnelles entre les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et les enseignants. Le guide *Atsem 2024* a été distribué à tous les agents et aux directeurs des écoles de la ville préfecture.

Connaît-on vraiment ce métier d'Atsem ?

À Saint-Lô, il y a un Atsem à temps plein par classe maternelle et un à mi-temps en Grande section / CP... Sauf dans les quartiers prioritaires où un Atsem à temps plein est présent même en GS/CP. « **C'est une chance** », déclare Stéphane Le Granché.

Est-ce pour cette raison que la municipalité est à l'origine d'une réflexion avec l'Éducation nationale sur les fonctions de ces agents territoriaux ? Toujours est-il qu'un travail collaboratif a permis d'arriver à ce résultat. Mais connaît-on vraiment ce métier décrit dans le guide *Atsem 2024* ?

La mission des agents territoriaux s'est diversifiée depuis un décret de 2018 spécifiant qu'ils appartiennent à « **la communauté éducative** ». Les Atsem sont sous l'autorité hiérarchique du maire qui les affecte aux groupes scolaires.

Sur le temps scolaire, ils sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. « **L'enseignant détermine les consignes et le déroulement des activités pédagogiques**, est-il expliqué. **Les Atsem apportent, à sa demande, leur assistance éducative. Ils interviennent à l'accueil et au départ des enfants, pour la surveillance de la sieste. Ils peuvent être chargés de la supervision d'un groupe d'élèves au cours d'un atelier. Ils s'occupent du passage aux toilettes et de l'apprentissage des règles d'hygiène.** »

À Saint-Lô, les Atsem interviennent aussi sur le temps périscolaire, à la garderie du matin, pour la restauration du midi et pour l'entretien des locaux.

Une journée de travail bien remplie avec les trois fonctions : éducative, aide pédagogique et entretien du matériel. Ils ont aussi un devoir de discrétion dans les relations avec les parents d'élèves.

Prochainement à l'école Samuel-Beckett, une formation sera dispensée aux professeurs des écoles (PE) et aux Atsem, avec des apports théoriques et une réflexion sur la perception du métier de chacun : deux ateliers de vingt personnes (dix Atsem et autant de PE). Nul doute qu'on y parlera de la réussite scolaire des enfants liée à l'apprentissage du langage oral dans tous les temps scolaires ou périscolaires.



Emmanuelle Lejeune, maire de Saint-Lô et Stéphane Le Granché, inspecteur de l'Education Nationale, ont signé une charte concernant les Atsem et les enseignants de la ville. Ouest-France